



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 30/03/2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 Dominique RÉGEARD, Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Annick DAGIEU, Isabelle TALARD, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY
Votants : 18 Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Isabelle TALARD donne pouvoir à Françoise HOSTALIER
Absents excusés : 3 Valérie DESQUESNE, Florent PREVOST, Isabelle TALARD
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados pour le déploiement de l'adressage

Le maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. Monsieur le maire explique que la réalisation de ce plan d'adressage va être confiée à un prestataire qui sera sélectionné par le Département du Calvados.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles », la dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à identifier et à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies, avertir le Département sur l'avancée du projet, acheter puis poser les panneaux de rue ainsi que des plaques de numéros qui seront distribuées aux administrés.

Le numérotage est indispensable et la commune va bénéficier du savoir-faire du Département au profit du grand public.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) les membres du conseil municipal décident :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

P.J. Convention

Pour extrait conforme  
Le Maire, D. RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20230403-COM2023-4-17-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023